

# LA RÉINSCRIPTION DES ÉTUDIANTS DE L'UVSQ

- » S'acquitter de la CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus)
- » Le Redoublement en 1ère année de Licence
- » La Réorientation en licence 1ère année
- » La Réinscription en licence et master 1
- » La Réinscription en master 2
- » La Réinscription pour les autres formations

## La CVEC

---

Avant toute réinscription, les étudiants doivent dans un premier temps s'acquitter de la CVEC sur le site du CROUS

## Le Redoublement en 1ère année de Licence

---

Les étudiants inscrits en 1ère année de Licence et qui redoublent à l'issue de l'année universitaire doivent se réinscrire par le lien suivant : <https://inscription.uvsq.fr/iareinsweb/etapes/identification.jspx>

## La Réorientation en licence 1ère année

---

- Licence 1

Les étudiants issus d'une première année de Licence ou de DUT à l'UVSQ et qui ont souhaité une réorientation au sein du même établissement pour l'année N+1, ont candidaté sous l'applicatif **Parcoursup**

Si la candidature a été admise et que la proposition a été acceptée définitivement le lien pour la réinscription est <https://inscription.uvsq.fr/iaprimoweb/ident1.jsf>

» **Les modalités de réorientation des étudiants de l'UVSQ en licence ou master 1**

## La Réinscription en licence et master 1

---

### **Pour les étudiants inscrits à l'UVSQ**

- Licence 2, 3 et Master 1 en 2022/2023

Les réinscriptions se font à l'aide d'une application en ligne, accessible depuis votre Intranet étudiant, à partir de début juillet 2023.

### **Etape 1 : accès à l'application de réinscription**

**Etape 2 :** le renvoi de votre dossier par courrier dans les 72h suivant votre inscription ainsi que les pièces justificatives (voir aussi documents complémentaires à l'inscription), afin d'obtenir votre carte étudiante par courrier.

### **Attention : inscription avec un semestre de retard**

Lorsque vous avez réussi un semestre sur les deux, vous devez vous inscrire en année supérieure mais également dans l'année inférieure (pour valider le semestre de retard).

Si vous faites votre réinscription par le WEB, inscrivez-vous sur l'année supérieure.

Lors de l'envoi du dossier papier n'oubliez pas de préciser manuscritement **EN ROUGE** que vous devez être inscrit sur l'année inférieure en Dette (cette inscription est gratuite).

## Pour les étudiants dont l'inscription à l'UVSQ remonte à deux ans ou plus

- Licence 1

Les étudiants issus d'une première année de Licence ou de DUT à l'UVSQ doivent impérativement passer par la procédure **Parcoursup**

- Licence 2, 3 et Master 1

*Les réinscriptions se font sur le site auquel est rattachée la formation afin de procéder à votre réinscription merci de vous rendre sur place.*

**Attention** : Les étudiants de la faculté de droit et de science politique et de l'UFR des sciences qui ont quitté notre établissement il y a plus d'un an doivent d'abord passer par l'application e-candidat (plateforme de demande d'inscription en ligne de l'UVSQ).

## PRUDENCE POUR LES CAS PARTICULIERS SUIVANTS

- » Il n'y a pas de ré-inscription automatique entre certaines licences (ou Licence pro) et la première année de Master. Vérifier sur la fiche diplôme du Master et, au besoin, passer par [e-candidat](#), la plateforme de demande d'inscription en ligne de l'UVSQ.
- » les étudiants ayant fait un DUT de l'UVSQ et souhaitant faire une 2ème ou 3ème année de licence de l'UVSQ doivent candidater via [e-candidat](#).

## La Réinscription en master 2

---

### Inscriptions administratives

Lorsque vous avez reçu un avis favorable à votre candidature, veuillez vous réinscrire en ligne, grâce à l'**application** accessible dans votre Intranet étudiant.

Pour toutes questions : l'assistance des inscriptions en ligne.

**Redoublement** : la 2e année de Master se fait, sauf cas particuliers, en un an. Toute demande de redoublement doit être examinée par le jury.

## La Réinscription pour les autres formations

» **Les modalités de réinscription pour les autres formations (en IUT, doctorat, médecine, études judiciaires, et cas particuliers)**